

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2766**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BTA : Brevet de technicien agricole option Transformation, spécialité Laboratoire d'analyse

Nouvel intitulé : Laboratoire contrôle qualité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

222 Transformations chimiques et apparentées (y.c. industrie pharmaceutique)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées : Le titulaire du BTA option Transformation, spécialité Laboratoire d'analyse, à partir d'une bonne compréhension des principes scientifiques, mobilisés dans les biotechnologies et les génies alimentaires et industriels, est capable :

- d'appliquer les techniques d'analyse et de transformation ;
- de contrôler un produit selon les normes déterminées ;
- de manipuler et d'entretenir le matériel d'analyse (montage/démontage) ;
- de procéder éventuellement à des préparations suivant à de protocoles définis.

* Capacités communes : - Savoir s'exprimer, communiquer, approfondir sa culture littéraire et artistique, scientifique et technique.

Affiner son sens critique.

- Communiquer en langue étrangère, oralement et par écrit, et développer, par l'ouverture sur d'autres civilisations et le contact avec des étrangers, sa curiosité, son esprit critique et son aptitude à l'auto-formation.
- Contribuer au développement de la personne par la pratique d'activités physiques et sportives, par la connaissance de bases physiologiques dans une perspective d'hygiène de vie, d'autonomie et de préservation de la santé.
- S'initier à des approches multiples de l'environnement ; Saisir les interrelations de ses composantes ; agir pour s'insérer dans la vie sociale, économique, civique et culturelle.
- Connaître dans leur diversité les faits, les opinions et les idées les plus marquants pour le monde contemporain, exercer sur ce savoir une réflexion critique pour apprendre à forger son propre jugement.
- Maîtriser le langage et les concepts mathématiques ; organiser et traiter les données numériques et graphiques ; résoudre des situations techniques et professionnelles.

* Capacités spécifiques à l'option

- Acquérir les connaissances permettant la compréhension des phénomènes physiques, chimiques, biologiques et leurs applications
- Connaître les principes scientifiques mis en œuvre dans les biotechnologies et en génie alimentaire
- Connaître les principales interventions technologiques sur le produit, les méthodes et appareils utilisés, en comprendre les principes ; réaliser les opérations
- Acquérir les principales connaissances relatives aux agents du secteur agro-alimentaire, à leurs fonctions au sein du secteur, de la filière et de l'entreprise

* Capacités spécifiques à la spécialité

- Réaliser les opérations pratiques d'analyse de laboratoire
- Appliquer des techniques de laboratoire au contrôle de la qualité de la matière première et des produits élaborés
- Comprendre le principe de fonctionnement du matériel et l'utiliser (lire une notice technique)
- Mener à bien les différents examens spécifique d'hygiène et de contrôle sanitaire

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Le titulaire du Brevet de Technicien Agricole a une qualification qui lui permet d'exercer les fonctions de cadre moyen dans les laboratoires de recherche privés ou publics, d'analyses médicales, des industries agroalimentaires, pharmaceutiques et de l'environnement.

* Types d'emplois accessibles : Cadre moyen dans différents laboratoires

Cadre moyen dans le secteur agro-alimentaire

Technicien de laboratoire/Agent de laboratoire

Aide biochimiste

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1503 : Intervention technique en laboratoire d'analyse industrielle

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

* Liste des épreuves terminales ponctuelles : N°1 : Connaissances humaines et sociales

N°2 : Connaissances scientifiques et technologiques

N°3 : Soutenance du rapport de stage

* Listes des épreuves qui peuvent se dérouler en cours de formation

A Sciences humaines

B Langue vivante

C Connaissance du corps et pratiques d'activités physiques et sportives

D Epreuve scientifique

E Sciences économiques

F Epreuves professionnelles

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - pour un tiers au maximum d'employeurs ou de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Composition du jury conforme à la fois à la réglementation du BTA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : - deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au BTA, - un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 95-1011 du 12 septembre 1995 portant règlement général du brevet de technicien agricole (JO du 14 septembre 1995)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 octobre 1995 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien agricole, option Transformation (JO du 28 octobre 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Laboratoire contrôle qualité](#)